

**PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS
D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON**

PORT INTERCOMMUNAL DE SAINT VALERY EN CAUX



Gestionnaire :

Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
Hôtel de la Communauté
48bis route de Veulettes
76450 Cany - Barville

Le Préfet de Seine-Maritime

Le Président de
La Communauté de Communes
de la Côte d'Albâtre

Le :

Le :

SOMMAIRE

<u>1- Objet du plan de traitement</u>	Page 3
a- Législation	
b- Champ d'application	Page 4
c- Déchets ciblés	Page 5
d- Devoirs du port	
<u>2- Contexte</u>	Page 5
a- Présentation du port	
b- Services du port	Page 6
<u>3- Déchets d'exploitation des navires</u>	Page 6
a- Catégories de déchets à traiter pour l'ensemble des navires	
b- Type de déchets d'exploitation des navires collectés	
c- Capacité et mode de collecte	Page 8
<u>4- Procédure de signalement en cas d'insuffisance dans les installations de réception</u>	Page 9
<u>5- Tarification</u>	Page 9
<u>6- Consultation du plan de réception des déchets</u>	Page 9
<u>7- Personnes chargées de la mise en œuvre du plan de réception des déchets</u>	Page 9
<u>ANNEXES</u>	Page 10

Plan du port

Plan de situation des équipements de réception des déchets

Coordonnées des entreprises collectrices

PORT INTERCOMMUNAL DE ST VALERY EN CAUX

Bureau du Port

76460 – Sant Valery en Caux

Tél. 02 35 97 01 30 – Mobil. 06 09 23 20 21

port@cote-albate.com - VHF 9



1- Objet du plan de traitement :

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, et leurs conditions d'utilisation.

Le plan est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance au bureau du port à l'adresse suivante : **Bureau du port de St Valery - 76460 St Valery en Caux**, ou sur demande par mail à « port@cote-albatre.com » il peut être adressé sous format numérique.

Les usagers sont prévenus de l'existence de ce plan par affichage.

a) Législation

Ce plan a pour objet de définir le plan de traitement des déchets provenant de l'exploitation des navires, ainsi que leurs résidus de cargaison pour le port de Saint Valéry en Caux (76460).

Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, modifiée par le protocole du 17 février 1978 (MARPOL 73/78) et notamment ses annexes I, II, IV, V et VI.

La **directive 2000 /59/CE¹**, adoptée par le Parlement Européen et le **Conseil de l'Union Européenne le 27 novembre 2000**, s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire en matière d'environnement, qui, dans le prolongement des conventions de l'organisation maritime internationale, vise à assurer la protection du milieu marin contre les pollutions liées au transport maritime.

Cette directive a été transposée en droit interne par plusieurs dispositions législatives et réglementaires, toutes codifiées initialement dans le Code des Ports Maritimes², à l'exception de deux arrêtés ministériels, datés des 5 et 21 juillet 2004 :

- ✓ **Décret n° 2003-920 du 22 septembre 2003** portant transposition de la directive 2000/59/CE sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison et modifiant le code des ports maritimes. Le décret assure l'essentiel de la transposition de la directive pour les ports relevant de l'État. Il institue une obligation pour les autorités portuaires d'établir et de mettre en œuvre des plans de réception des déchets dans leurs ports. Il étend le dispositif des droits de port en créant une redevance sur les déchets d'exploitation. Il précise les procédures de transmission d'informations que doivent respecter les capitaines de navires à l'entrée et à la sortie des ports.

¹ Directive n° 2000/59/CE du 27/11/00 sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison

² Abrogé pour partie à compter du 1^{er} janvier 2015, dispositions figurant dans le Code des Transports.



- ✓ **Arrêté ministériel du 10 décembre 2003** modifiant l'arrêté du 15 octobre 2001 portant approbation des cadres types des tarifs des droits de port et des redevances d'équipement.
- ✓ **Arrêté ministériel du 5 juillet 2004** portant sur les informations à fournir au port par les capitaines de navires sur les déchets d'exploitation et les résidus de cargaison de leurs navires. L'arrêté définit le formulaire que doivent présenter les navires avant l'arrivée au port d'escale. Cet arrêté transpose l'annexe II de la directive 2000/59/CE.
- ✓ **Ordonnance n° 2004-691 du 12 juillet 2004** portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports ; L'article 3 de l'ordonnance, qui modifie le Code de l'Environnement, institue l'obligation pour les autorités portuaires de mettre en place des installations de réception adéquates dans chaque port. Il autorise l'autorité investie du pouvoir de police portuaire à faire procéder au contrôle des conditions de stockage des déchets à bord des navires. Il impose aux prestataires de service de rendre compte de leur activité à l'autorité portuaire et au représentant de l'Etat dans le département.
- ✓ **Arrêté du 21 juillet 2004** relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes, précise le contenu du plan et l'information à donner aux usagers. L'arrêté fixe le plan type, issu de l'annexe I de la directive 2000/59/CE, que doivent respecter les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires, établis en application de l'article R.121-2 du Code des Ports Maritimes.
- ✓ **Décret n° 2005-255 du 14 mars 2005** portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine portuaire et modifiant le Code des Ports Maritimes ; Les articles 1^{er} à 4 du décret ont pour principal objet d'étendre aux ports relevant des collectivités territoriales et de leurs groupements les prescriptions instituées à l'égard des ports relevant de l'Etat par le décret du 22 septembre 2003.

Code des Transports notamment ses articles L5334-7 à L5334-11, L5336-11, R5321-1, R5321-37 à R5321-39, R5334-4 à R5334-6, R5341-7.

b) Champ d'application

- Tous navires faisant escale dans le port d'un Etat membre ou y opérant, à l'exception des navires de guerre, et navires appartenant à un Etat membre ou exploités par un Etat à des fins gouvernementales et non commerciales ;
- Tous les ports d'Etat membre, terminaux **dont les ports de plaisance** font partie.

c) Déchets ciblés

- Les déchets inhérents à l'exploitation des navires (ensemble des déchets solides et liquides, y compris les eaux noires ...).
- Les résidus de cargaison (les restes de cargaisons à bord qui demeurent dans les cales ou dans les citernes à cargaison).

d) Devoirs du port

- Localiser des espaces propres à la réception des déchets,
- Définir un système de réception portuaire performant, adapté à la taille et à la configuration du port, aux types de navires et à leurs catégories de déchets,
- Mettre en place un plan approprié de réception et de traitement des déchets dans chaque port, à réexaminer tous les trois ans par l'autorité portuaire.

L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale de dépôt systématique, dans les installations appropriées, des déchets et résidus de cargaison produits par leurs navires.

2- Contexte

a) Présentation du port

Le port de Saint-Valery-en-Caux est géré par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre. Il se situe entre Dieppe et Fécamp sur le littoral Normand.

Il est constitué de deux zones distinctes : l'avant- port, qui est à sec à marée basse et qui sert de zone d'échouage aux professionnels (marins pêcheurs), et l'arrière port, accessible deux heures avant et après la pleine mer, lors de l'ouverture de l'écluse.

Capacité d'accueil :

- Plaisance : 598 places dont 20 pour les visiteurs (taille maximale 20m),
- 32 pontons,
- Pêche professionnelle : 6 navires jusqu'à 12 m,
- Grande plaisance : taille jusqu'à 45m x 8m (Le Marité, La Boudeuse, L'Arbarquel...),



Le Plan du port est présenté en annexe 1.

b) Services du port

- 1 Plateforme d'échouage pour travaux « propres » (changement d'hélice, contrôle de carène, changement d'anodes...),
- 1 Aire de carénage,
- 1 Zones techniques,
- 2 Potences de levage (5T et 16T),
- Eau et électricité sur ponton,
- Pompe à eaux grises mobile
- Sanitaires douches laverie,
- Poubelles à chaque ponton,
- 2 pontons visiteurs (20 places),
- 2 « points propres » récupération des huiles,...
- 1 armoire d'intervention « antipollution »



3- Déchets d'exploitation des navires

a) Catégories de déchets à traiter pour l'ensemble des navires

- Déchets solides :
 - Ménagers traités dans une usine de méthanisation (SMITVAD),
 - Recyclables,
 - Baux (bois, métallique),
 - Industriels et spéciaux,
 - Autres (pyrotechniques, boues...).
- Déchets liquides :
 - Huiles usagées,
 - Eaux grises,
 - Eaux des débourbeurs.

b) Types de déchets d'exploitations des navires collectés sur le port

- Déchets solides
 - Déchets ménagers, ils proviennent principalement des plaisanciers, annuels ou de passage. Les poubelles étant situées en haut de passerelle et sur la voie publique une partie de ces déchets collectés est issue des riverains ou promeneurs de St Valery en Caux.
 - Déchets devant faire l'objet d'un recyclage, tel que le verre ménager, le carton, le plastique, briques de lait et conserves. Déchets provenant majoritairement des riverains, et en quantité moindre des plaisanciers.







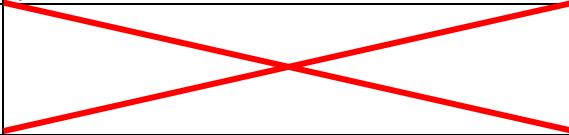

- Déchets banaux provenant principalement du bassin (eaux de ruissellement) ou de l'exploitation portuaire (poutre en bois, troncs, acier, ferraille...).
- Déchets industriels spéciaux : ceux sont les batteries, les résidus de peinture, pinceaux et chiffons souillés, filtres à huile. Ils sont collectés au niveau des deux points propres du port, qui sont adjacents aux deux aires techniques. Ils sont utilisés en majorité par les utilisateurs des zones techniques (plaisanciers, entreprises nautiques et marins pêcheurs).
- A noter que la collecte des fusées de détresse ou tout autres moyens pyrotechniques, incombent exclusivement aux accastilleurs. L'obligation de vente de ces moyens de détresse les oblige à les récupérer (périmés et/ou usagés). Une fois par an l'entreprise APER-PYRO se déplace et récupère les engins pyrotechniques au magasin d'accastillage local.
 - Déchets liquides
- Les huiles usagées en provenance de la vidange des moteurs de bateaux de plaisance et de pêche.
- Déchets de types eaux grises, eaux issues des toilettes, douche et éviers des navires de grande plaisance et de plaisance.
- Eaux des débourbeurs des zones de maintenance.



Un plan de situation des équipements est présenté en **annexe 2**.

c) Capacité et mode de collecte

Catégorie de déchets	Moyen de collecte	Collecte et traitement*
----------------------	-------------------	-------------------------

<p>Solides ménagers</p> 	<p>Le port dispose d'une poubelle par ponton (d'une contenance de 120 litres et munie d'une grille anti-goélands), sauf pour les deux pontons visiteurs qui disposent de deux poubelles. Volume total collecté de 3,8 m³ par passage pour les 32 poubelles.</p>	<p>Ramassage 3x par semaine par camion de la Communauté de Communes</p> <p>lundi, vendredi et samedi.</p> <p>Le traitement est assuré par le SMITVAD par méthanisation.</p>
<p>Recyclables</p> 	<p>Trois conteneurs de tri sélectif pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ le verre ○ les emballages ○ Les papiers 	<p>Ramassage 1x par semaine par camion par entreprise missionnée par la communauté de communes (VEOLIA). Les déchets suivent le cycle normal de recyclage.</p>
<p>Banaux</p>  <p>BOIS</p>	<p>Matériaux collectés dans le bassin ou les abords du port par le personnel du port de plaisance</p>	<p>Les déchets sont acheminés une fois par semaine (si besoin) vers la déchetterie de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre</p>
<p>Industriels spéciaux</p>  <p>Huiles usagées</p> 	<p>Deux « points propres » sont intégralement gérés par les services du port. Ils sont équipés pour chacun d'entre eux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un bac pour les batteries usagées (1m³) - Un bac pour les chiffons souillés, pinceaux, et pots d'antifouling (1m³) <p>L'huile est collectée dans 2 cuves de 1000 litres disposées chacune dans un des « points propres » des bacs de rétention sont disposés sous les bacs pour limiter les pollutions en cas de fuite.</p>	<p>Les déchets sont acheminés une fois par semaine (si besoin) vers la déchetterie de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.</p> <p>L'huile usagée est directement enlevée par un organisme de collecte agréé pour être recyclée.</p>
<p>Pyrotechnique</p> 		<p>Magasins d'accastillage lors du rachat de fusées ou de feux à main. Récupération par APER-PYRO</p>
<p>Eaux grises</p> 	<p>Une pompe mobile appartenant au port est à disposition des navires qui souhaitent vider leurs caisses à eaux grises.</p>	<p>Vidange de la pompe vers le réseau d'assainissement.</p>
<p>Eaux de ruissellement des zones techniques</p>	<p>Débourbeur / Déshuileur sur l'aire technique 5t - Cuve de rétention, séparateur et filtration sur l'aire de carénage de la grue 16 tonnes</p>	<p>Entreprise spécialisée en pompage pour collecte.</p> <p>Contrat de maintenance pour la station de traitement de l'aire de carénage.</p>

*Les coordonnées des entreprises sont présentées en annexe 3.



En cas de dysfonctionnement des installations, les usagers du port ont la possibilité d'alerter la capitainerie, (téléphone d'astreinte, passage à la capitainerie, email), ce qui entraîne une réaction immédiate afin de palier à ce manquement : soit l'agent traite directement le problème, soit il fait intervenir un sous- traitant dans les plus brefs délais.

Le personnel du port de St Valery en Caux est présent 7j/7 :

- du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- le week-end aux horaires des marées.

5- Tarification

Les installations de réception et de traitement des déchets d'exploitation sont mises, par le port, à la disposition des usagers. Leur coût de fonctionnement est inclus dans la redevance portant location du poste d'amarrage à l'année, ainsi que pour les visiteurs et pêcheurs professionnels.

6- Consultation du plan de réception des déchets

Pour les plaisanciers, le plan de réception des déchets est consultable à la capitainerie sur demande.

Pour les professionnels, pêcheurs et chantiers naval, une version papier ou au format informatique leur sera transmise.

Les agents présents quotidiennement sur le port, informent et orientent les usagers dans leur pratique de traitement des déchets.

Le présent plan de réception fait l'objet d'un réexamen par la Communauté de Communes tous les 3 ans et/ou en cas de modification significative de l'exploitation du port.

7- Personnes chargées de la mise en œuvre et suivi du plan :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,
- Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, en charge du port de plaisance de Saint Valery en Caux,
- Monsieur le Responsable du port intercommunal de Saint Valery en Caux,

Sont chargés de la bonne exécution et de la mise en application du plan de gestion des déchets, dans la mesure de leurs compétences respectives.

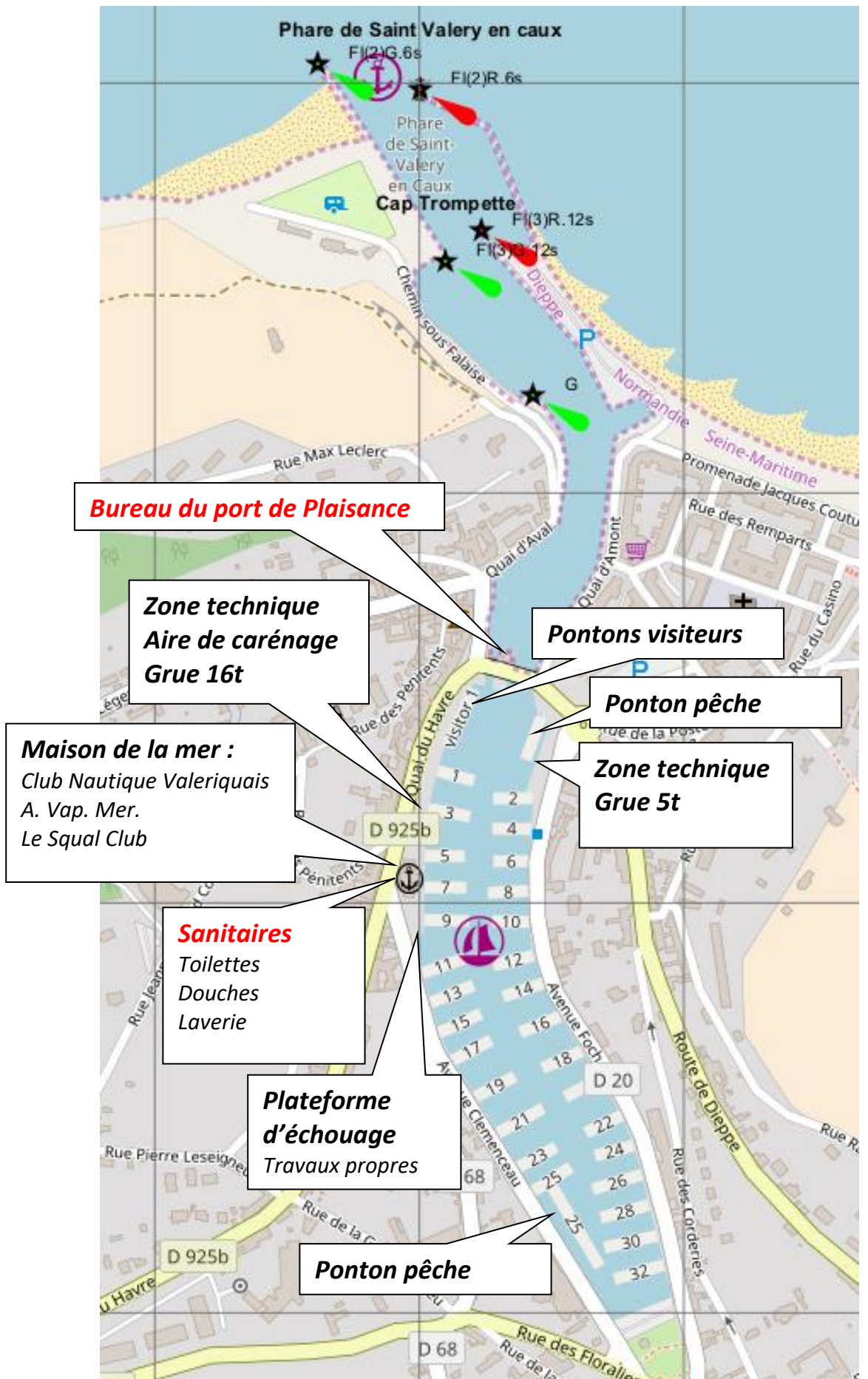
ANNEXES

Annexe 1 : Plan du port

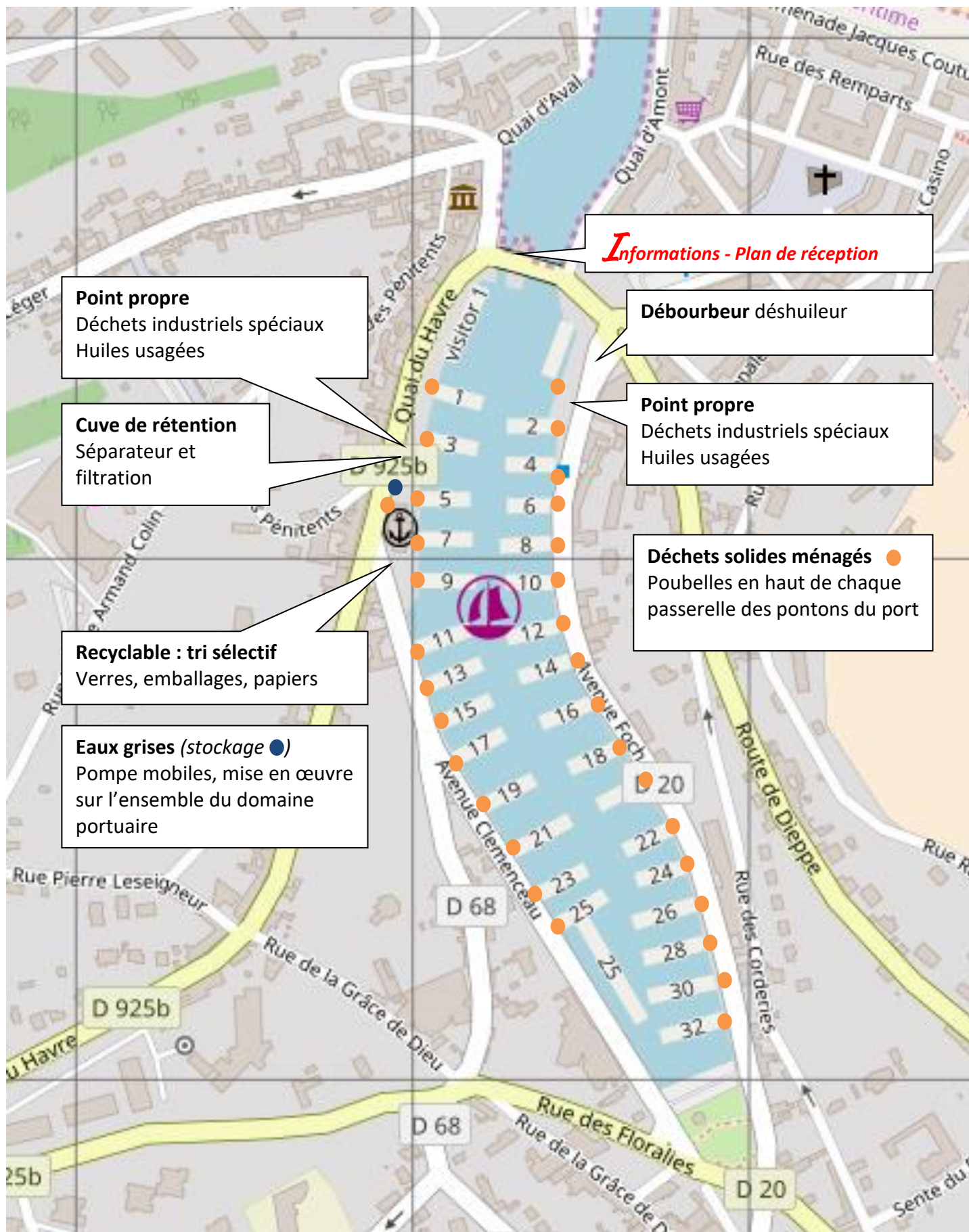
Annexe 2 : Plan de situation des équipements de réception des déchets

Annexe 3 : Coordonnées des entreprises collectrices

ANNEXE 1 : Plan du Port



ANNEXE 2 : Plan de situation des équipements de réception des déchets



ANNEXE 3 : Coordonnées des entreprises collectrices

Type de collecte	Entreprises*	Adresses	Téléphones
Déchets Solide ménagers	Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre	Communauté de Communes 48 bis route de Veulettes 76450 Cany Barville	02 35 57 85 00
Recyclable			
Banaux			
Industriels spéciaux (hors huiles)			
Pyrotechnie	APER-PYRO	34 quai d'Austerlitz 75013 PARIS	01 44 37 04 01
Huile usagées	Compagnie Française Eco-huile	Av. Port Jérôme 76170 Lillebonne	02 35 39 58 34
Eaux grises	Eau de Normandie	37 Rue Raymond Duflo 76150 Maromme	0 969 365 265
Boue débourbeur	Halbourg et fils	9 rue de la Vallée 76890 St-Pierre-Benouville	02 35 83 22 93

*Les entreprises sous-traitantes peuvent évoluer en application des règles de la commande publique (mise en concurrence).

